

DECISION MUNICIPALE  
TRAVAUX DE REFECTION D'UNE PARTIE DES TOITS TERRASSES VEGETALISES DE L'ESPACE  
93  
SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS  
(DOTATION SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2024)

Direction des finances  
OK/OW/CM/FM  
Décision N° R 2024.52

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 4 décembre 2023 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), au Fonds Vert et à la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour l'année 2024,

Vu l'arrêté municipal n° R 2023-388 du 30 octobre 2023 portant délégation de signature au directeur général des services dûment transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié le 31 octobre 2023

Vu la priorité donnée aux travaux de mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics,

Considérant l'estimation financière de l'opération telle qu'elle suit :

Dépenses	Coût Total HT
Travaux de terrassement et de démolition	35 000,00 €
Arrachage du complexe d'étanchéité	16 000,00 €
Etanchéité sur toit terrasse inaccessible	41 000,00 €
Etanchéité des relevés inaccessibles	6 500,00 €
Evacuation pluviale	1 000,00 €
Ouvrage de protection des têtes de relevés	9 000,00 €
<b>Total</b>	<b>108 500,00 €</b>

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de travaux de réfection d'une partie des toits terrasses végétalisés de l'espace 93 tel qu'il suit :

Financier	Taux de subvention	Montant de la subvention
DSIL 2024	80%	86 800,00 €
Clichy-sous-Bois	20 %	21 700,00 €
Total	100 %	<b>108 500,00 €</b>

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante.

Article 3 : De dire que les dépenses seront prélevées au chapitre 23 du budget.

Article 4 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis,  
- Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable est,  
- Madame la Directrice des Finances.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 14/02/2024

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le

Affiché - Notifié le

Le fonctionnaire délégué,

Aurélien LAPIERRE

Pour le Maire et par délégation,  
le directeur général des services



Olivier WOLF

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. ».